

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

COMPTE RENDU INTÉGRAL

32^e SÉANCE

Séance du vendredi 1^{er} juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 1241).

2. **Questions orales** (p. 1241).

Projet d'aménagement du plateau de Saclay (p. 1241)

Question de M. Robert Vizet. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Robert Vizet.

MM. le président, le secrétaire d'Etat.

Occupation d'une propriété agricole à Nevoy (Loiret) (p. 1243)

Question de M. Louis Boyer. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Louis Boyer.

Réalisation de la desserte autoroutière Clermont-Ferrand-Bordeaux (p. 1244)

Question de M. Yves Guéna. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Yves Guéna, le président.

Inadaptation de certaines filières de formation professionnelle d'ingénieurs, de cadres ou de techniciens (p. 1245)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Edouard Le Jeune.

Mesures envisagées par le Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord (p. 1246)

Question de M. Edouard Le Jeune. - MM. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ; Edouard Le Jeune.

3. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1249).

4. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1249).

5. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1249).

6. **Ordre du jour** (p. 1250).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DE SACLAY

M. le président. M. Robert Vizet attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du projet d'aménagement du plateau de Saclay, considéré comme première étape du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, prescrit au livre blanc. Une grande inquiétude a saisi les élus, les associations et les habitants du secteur, quant aux conséquences graves pour l'environnement que ne manquera pas de provoquer un tel bouleversement du paysage du plateau, étant entendu que sa vocation agricole et scientifique est toujours considérée comme essentielle.

Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons profondes qui ont poussé le Gouvernement à imposer aux conseils municipaux concernés l'élaboration d'un schéma d'aménagement, dont les grandes orientations devraient obligatoirement s'inscrire dans le cadre prédéterminé du livre blanc.

Dans ces conditions, quelles réponses seront apportées aux demandes pressantes émanant du logement social, de l'Université, quelles sont celles qui seront réservées à la recherche et à ses rapports avec des activités industrielles et agricoles, dans le respect de l'environnement, quelles réponses, enfin, seront données à l'organisation rationnelle de la circulation, par la mise en place d'un réseau de transports collectifs, en site propre, en lieu et place de l'autoroute B 12 ? (N° 205.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Mesdames, messieurs les sénateurs, les membres du Gouvernement que vous interrogez aujourd'hui ne pouvant, pour des raisons d'agenda, vous répondre en personne, je vous apporterai les éléments de réponse qu'ils m'ont communiqués.

Monsieur Vizet, votre question orale s'adressait à M. le Premier ministre, Michel Rocard. Or, l'aménagement du plateau de Saclay relève de la compétence de M. Delebarre, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, qui m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

Dans le schéma directeur régional de l'Ile-de-France, qui a été approuvé en 1976 et qui sera bientôt révisé, la vocation du plateau de Saclay était double : d'une part, l'accueil d'établissements universitaires et de grandes écoles ainsi que d'établissements de recherche de haut niveau, et, d'autre part, pour la plus grande partie du territoire, une vocation essentiellement agricole.

Depuis le début des années quatre-vingt, un mouvement d'urbanisation lié à la présence de la « cité scientifique » s'est dessiné, en contradiction avec les orientations du schéma directeur régional. Il comportait notamment le risque de déstabiliser l'activité agricole.

En novembre 1987, le préfet de la région d'Ile-de-France a donc demandé aux préfets de l'Essonne et des Yvelines de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 122 du code de l'urbanisme, qui permet d'engager les communes à élaborer un schéma directeur local. Dans le cas où les communes n'y parviennent pas dans un délai de deux ans, l'Etat élabore lui-même le document de planification indispensable.

En 1989, le préfet de région a porté « à la connaissance préalable à l'établissement du schéma directeur du plateau de Saclay » les prescriptions à respecter, tirées du schéma directeur régional de 1976.

Trois orientations ont alors été fixées : la protection de l'espace rural, le développement du potentiel de recherche et la prise en compte des infrastructures prévues au schéma régional, notamment le projet d'autoroute B 12.

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation du plateau de Saclay, créé en 1988 et regroupant quinze communes situées dans l'Essonne et dans les Yvelines, a arrêté son projet de schéma directeur local le 16 février 1990.

Il faut souligner l'exemplarité de cette démarche intercommunale.

L'avis de l'Etat sur ce projet doit donc être communiqué aux communes pour le 20 juin 1990. Un dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales concernées s'établira alors pour faire les mises au point nécessaires, en cohérence avec le futur schéma directeur régional en cours d'étude.

Je ne doute pas que le document final réponde aux différentes demandes que vous évoquez, monsieur le sénateur, et, bien évidemment, à celles qui sont liées au logement, aux activités industrielles et de recherche et à la circulation routière, notamment aux transports en commun et aux autoroutes.

Sur le point précis de l'autoroute B 12, il convient de signaler que cette infrastructure est complémentaire des transports en commun en site propre et qu'il est techniquement possible, entre Saclay et Massy, de réaliser côte à côte les deux projets, les vocations de ces deux infrastructures étant très différentes.

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse ; malheureusement, elle ne dissipe pas mes craintes quant au devenir du plateau de Saclay.

Le projet de schéma directeur d'aménagement du plateau de Saclay, élaboré par le syndicat intercommunal créé à la demande expresse du Gouvernement, est, en réalité, un élément précurseur de l'aménagement de la région d'Ile-de-France, dont l'objectif annoncé est de faire de la région capi-

tale un centre international des activités financières et du tourisme de luxe dans le rôle dévolu à la France au plan européen.

Cet objectif ne répond nullement aux besoins des habitants de notre région, d'où la pression exercée sur les élus locaux afin qu'ils élaborent eux-mêmes un projet dont le cadre et les orientations sont fixés arbitrairement par le Gouvernement.

S'appuyant sur le potentiel de recherche du plateau de Saclay, l'objectif annoncé était de satisfaire à la demande objective de développement scientifique et technologique par une réponse à finalité élitiste dans un environnement où l'agriculture aurait encore quelques chances.

Dans ces conditions, ce projet répond-il aux aspirations des populations concernées, au programme sur lequel les conseils municipaux ont été élus l'an dernier ?

Les graves problèmes de logement de milliers de familles, de jeunes et de personnes âgées seront-ils résolus ? Les transports en commun, la circulation routière seront-ils améliorés ? Les jeunes recevront-ils une formation qualifiante ? Les demandeurs d'emploi trouveront-ils le travail qu'ils recherchent ? Les centres de recherche et l'université recevront-ils les crédits nécessaires au développement de leurs travaux ? Les communes auront-elles davantage de moyens pour répondre aux besoins légitimes de leur population ? Voilà les vraies questions que se posent les gens.

Force est de constater qu'à ces vraies questions il n'y a que de fausses réponses ou pas de réponse du tout.

Comment comprendre autrement, en effet, les milliers de signatures sur les pétitions s'élevant contre l'urbanisation outrancière du plateau de Saclay et contre la réalisation d'une autoroute B12 à péage, ainsi que la mise en garde solennelle de l'université de Paris XI, qui s'inquiète d'un projet mettant en cause son nécessaire développement ?

Enfin, comment ne pas interpréter l'attitude d'une grande partie des élus, qui n'admettent pas d'être ainsi bousculés et qui verraient leurs prérogatives réduites à l'extrême par la création d'un organisme supracommunal du type du district ?

C'est une façon comme une autre d'anticiper, par une incitation contraignante, sur le projet de MM. Joxe et Baylet, relatif au regroupement des communes.

Non seulement le Gouvernement impose aux élus un projet d'aménagement de leur territoire qui ne répond pas à ce qu'ils souhaitent, mais, de plus, les élus doivent se débrouiller entre eux pour en assurer le financement.

C'est ainsi que le déficit des transports sera pris en charge par les communes. La cité universitaire sera financée par le mécénat. On croit rêver !

Quant aux centres de vie, un contrat de plan Etat-région devrait y pourvoir. Mais rien n'est moins sûr !

Certes, on fait miroiter que le produit de la taxe professionnelle devrait participer au financement des différents équipements, mais, d'une manière générale, rien n'est assuré. En revanche, leur expérience fait craindre aux élus que, s'ils ne réagissent pas, les budgets de leurs communes ne soient mis à contribution. D'ailleurs, ils le sont déjà avec la taxe sur les bureaux, qui frappe également les services municipaux.

Pour lutter contre la spéculation foncière, le Gouvernement a créé des zones d'aménagement différé sur les terrains susceptibles d'être urbanisés, avec droit de préemption en faveur de l'agence foncière, pour le compte de l'Etat. Pourquoi ne pas déléguer ce droit aux communes qui le souhaiteraient ?

Déjà, les projets d'urbanisation autour de la gare de Massy entraînent une flambée extraordinaire des prix du foncier dans tout le secteur. Il est évident que le projet concernant le plateau de Saclay ne manquera pas d'amplifier ce phénomène.

C'est pourquoi il est urgent de permettre aux communes de s'assurer la maîtrise du foncier sur leur territoire en leur accordant des facilités financières. Ce serait un moyen efficace de lutter contre la spéculation et la hausse du prix de la construction et des loyers. Apparemment, cela ne fait, hélas ! pas partie des objectifs du plan Rocard.

C'est la raison pour laquelle les élus communistes combattent ce plan et proposent aux élus municipaux, à toute la population, de se rassembler pour défendre des solutions conformes aux aspirations des habitants et des travailleurs du plateau de Saclay, des solutions allant dans le sens du respect de la démocratie locale, passant par l'attribution aux communes des moyens financiers nécessaires à l'amélioration

de la vie des familles dans tous les domaines et à la création de véritables conditions de développement de l'emploi productif et de services utiles, s'appuyant sur les atouts scientifiques existants, sur l'université, les centres de recherche, tout en préservant les équilibres écologiques par le maintien de la vocation agricole du plateau de Saclay.

Ces solutions favoriseront également la construction de logements sociaux, l'amélioration des transports, notamment collectifs, la mise en place des équipements sociaux et culturels nécessaires.

En résumé, ces solutions sont conformes aux besoins exprimés par la population et doivent, de ce fait, inspirer un véritable projet d'aménagement réel du plateau de Saclay, au nom du véritable intérêt général.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été, pendant quarante années, membre de notre Haute Assemblée. Vous en avez été vice-président pendant un peu plus de vingt-quatre ans. J'espère que vous avez conservé le même excellent souvenir que moi des quatorze années où nous avons occupé les mêmes fonctions.

J'ai même eu le privilège, lors de la dernière séance que vous avez présidée, avant de devenir président de groupe, de vous adresser, de mon banc, l'hommage de tout le Sénat pour la manière exemplaire dont vous aviez, pendant près d'un quart de siècle, dirigé nos débats.

Vous ne m'en voudrez donc pas de saisir l'occasion de votre présence pour vous demander aujourd'hui d'accepter de vous faire le messager du Sénat. Pour tous les motifs que je viens de rappeler, vous êtes plus qualifié que tout autre de ses membres pour rappeler au Gouvernement - comme vous m'avez toujours entendu le faire, comme vous avez toujours entendu M. le président du Sénat le faire ici et comme vous l'avez vous-même probablement fait à tous les gouvernements dans le passé - pour rappeler au Premier ministre et au Gouvernement que l'article 48, alinéa 2, de la Constitution prévoit l'obligation de réserver une séance par semaine dans chacune des deux assemblées du Parlement, aux questions orales sans débat. Il s'agit donc pour l'exécutif d'un rendez-vous obligatoire, prévu par la Constitution, avec le législatif qui le contrôle et, à cet effet, a le droit de l'interroger et d'obtenir une réponse.

Dans le même temps, les dispositions de l'article 75, alinéa 3, de notre règlement, donnent le droit à tout sénateur qui a posé une question écrite et qui n'a pas reçu de réponse dans le mois de la transformer en question orale sans débat, qui sera inscrite à l'ordre du jour de la séance réservée aux questions orales sans débat. Ce rendez-vous obligatoire de l'exécutif et du législatif est destiné à assurer le contrôle de l'action gouvernementale et ne permet pas au Gouvernement d'échapper aux réponses qu'il doit au Parlement.

Or, de plus en plus - vous allez en être aujourd'hui, bien malgré vous, l'acteur et la victime mais, bien entendu, vous allez vous acquitter de cette mission avec toute la conscience et la compétence qu'on vous reconnaît -, je vous en donne acte par avance, de plus en plus on constate, lors de ces rendez-vous obligatoires, l'absence des ministres directement concernés par les questions posées.

C'est ainsi que vous venez de répondre à une question posée au Premier ministre, parce que, pour des raisons d'agenda, avez-vous dit, il ne peut être là. Passe encore pour le Premier ministre, qui doit faire face à des imprévus, mais n'a-t-il pas auprès de lui plusieurs secrétaires d'Etat ?

Vous allez répondre ensuite à une question à la place du ministre de l'intérieur, puis à une question à la place du ministre de l'équipement, puis encore à une question à la place du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et, enfin - heureusement, il y en a tout de même une - à une question qui vous concerne vous, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Voilà à quoi tournent ces rendez-vous, prévus par la Constitution, et vous me permettrez de dire qu'ils perdent tout leur sens si les membres du Gouvernement qui sont questionnés par les sénateurs ne sont pas présents pour leur répondre et, le cas échéant, pour dialoguer ensuite avec eux.

Vous avez, vous-même, trop souffert de ces libertés que prenaient à l'époque certains gouvernements - mais convenez avec moi qu'elles étaient tout de même beaucoup moins fréquentes et généralisées qu'aujourd'hui - pour ne pas accepter d'être aujourd'hui notre meilleur messager et de rappeler à M. le Premier ministre, mieux, d'obtenir de lui qu'il rappelle

à ses ministres, à vos collègues que chacun doit être là personnellement ou représenté par un secrétaire d'Etat placé auprès de lui, pour répondre aux questions qui lui ont été posées.

Il m'est arrivé de rappeler à l'ordre des sénateurs qui, sans excuse valable, se faisaient remplacer pour entendre la réponse du ministre à leurs questions. Mais cela a toujours été la très rare exception. Aujourd'hui l'absence ministérielle devient la règle !

Or, en l'absence du ministre compétent, le dialogue n'a plus aucun sens.

Mieux, ce dialogue ne va pouvoir être établi car comment demander au secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, qui connaît bien les problèmes de son département - et Dieu sait que vous les connaissez ! - de connaître les problèmes de quatre de ses collègues ? Certes, la solidarité gouvernementale existe et les réponses qui vont être données le seront au nom du Gouvernement mais, après que M. Vizet aura dit ce qu'il pense de la réponse du Premier ministre, vous n'allez pas me demander la parole pour apporter à M. Vizet des éléments d'information complémentaires - comment le pourriez-vous ? - et d'ailleurs, personne ne vous en fera, bien entendu, grief. Tout à l'heure, lorsque vous allez remplacer M. le ministre de l'intérieur, il en sera de même et personne ne vous en fera grief non plus. Je suis pourtant convaincu que notre excellent collègue M. Louis Boyer aurait souhaité pouvoir, le cas échéant, dialoguer avec M. Joxe ou M. Baylet pour obtenir une réponse de plus. Là non plus, il n'y aura pas de dialogue.

Je suis tout à fait certain, monsieur le secrétaire d'Etat, de traduire le sentiment de M. le président du Sénat et du Sénat tout entier en me permettant de vous demander d'accepter de vous charger de cette mission.

Vous avez été trop longtemps avec nous, trop longtemps au milieu de nous, pour ne pas être le meilleur de nos ambassadeurs, afin de faire valoir ce point de vue et rappeler le Gouvernement à ses devoirs. Sinon, il vaudra mieux supprimer les séances de questions : elles ne veulent plus rien dire, elles n'ont plus de sens. Mais, pour cela aussi, il faudra réviser la Constitution !

Voilà ce que je voulais me permettre de dire. Avais-je le droit de laisser passer votre présence solitaire au banc du Gouvernement ? D'autant qu'avec vous le dialogue est facile et que l'on est sûr d'avoir été entendu ! Pardonnez-moi d'avoir retenu votre attention sur ce point, mais je suis sûr que vous l'avez compris. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, me faisant le message que vous m'avez invité à être, je ne manquerai pas de faire part à M. le Premier ministre des propos que vous venez de tenir, de votre volonté de voir le Gouvernement se conformer à la Constitution et ne pas manquer au respect qu'il doit aux parlementaires.

Soyez donc assuré que, avant ce soir, j'aurai adressé une correspondance à M. le Premier ministre sur ce sujet. (*M. Edouard Le Jeune applaudit.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Sénat tout entier.

OCCUPATION D'UNE PROPRIÉTÉ AGRICOLE À NEVOY (LOIRET)

M. le président. M. Louis Boyer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions dans lesquelles une propriété agricole située sur le territoire de la commune de Nevoy, dans le Loiret, dont la population permanente atteint 860 habitants se trouve régulièrement investie par plusieurs milliers de personnes appartenant à une association de Gitans qui s'installent au mépris des dispositions du plan d'occupation des sols de la commune et des conditions d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires, sans parler des vols et dégradations divers constatés lors de ces séjours. Toutes les interventions des autorités locales s'avérant vaines, il lui demande quelles mesures il envisage dans de telles circonstances pour obtenir que soit respectée la loi, égale pour tous. (N° 203.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, au lieu et place de M. le ministre de l'intérieur.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'intérieur m'a indiqué qu'il avait été effectivement informé par M. le préfet du Loiret des difficultés que rencontrait le maire de la commune de Nevoy pour exercer ses pouvoirs de police à l'occasion de rassemblements, sur le territoire de cette commune, de plusieurs milliers de gens du voyage, membres ou sympathisants de l'association « Vie et lumière ».

Il convient, tout d'abord, de rappeler que ces rassemblements de personnes s'effectuent sur un terrain qui est propriété de l'association précitée. Le séjour de ces personnes sur ce terrain privé ne contrevient, en outre, à aucune règle d'urbanisme. Dans ces conditions, rien ne peut les empêcher de séjourner sur cette propriété privée comme elles le souhaitent.

Bien sûr, il appartient au maire d'exercer les pouvoirs de police qui lui sont dévolus par le code des communes. La police municipale a, vous le savez, pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques, ainsi que le prévoit l'article L. 131-2 du code des communes. Ce même article précise que ce pouvoir de police recouvre notamment la sécurité du passage dans les voies publiques, la répression des atteintes à la tranquillité publique, le maintien du bon ordre dans les endroits où ont lieu de grands rassemblements de personnes, la lutte contre les incendies, l'assistance secours, la divagation des animaux. Il s'exerce dans les lieux publics et ne saurait donc s'exercer dans l'enceinte d'une propriété privée.

M. le ministre de l'intérieur est cependant parfaitement conscient des problèmes auxquels le maire d'une commune d'un peu plus de 800 habitants doit faire face à l'occasion de rassemblements de personnes de cette importance. C'est la raison pour laquelle des contacts ont été établis entre les représentants de l'autorité préfectorale et les responsables de l'association dont il s'agit, afin de rechercher les moyens d'offrir aux membres de l'association un lieu de rassemblement à la fois conforme à leur mode de vie et propre à garantir, avec les populations sédentaires, des relations de voisinage marquées par la bonne entente.

C'est ainsi qu'il a été proposé aux représentants de l'association de tenir un rassemblement de printemps sur une base militaire désaffectée, située dans le département de l'Aisne, où avaient déjà eu lieu leurs réunions les années précédentes. Malheureusement, pour des raisons de délai, cette solution n'a pu être retenue.

L'action des pouvoirs publics va se poursuivre dans le même sens, tendant à concilier le droit de propriété des intéressés à Nevoy et la nécessité de rassembler un aussi grand nombre de personnes en un lieu plus adapté.

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer.

M. Louis Boyer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous m'avez apportée au nom de M. le ministre de l'intérieur. Cette réponse appelle cependant certaines remarques de ma part.

Comme vous l'avez souligné, la commune de Nevoy, qui compte à peine plus de 800 habitants, possède un plan d'occupation des sols depuis plus de dix ans. Or, selon ce plan d'occupation des sols, très précis, le site en question a une vocation strictement agricole. Le fait qu'il s'agisse d'une propriété privée ne change rien à l'affaire : l'usage qui en est fait est soumis aux règles qui sont appliquées ailleurs.

L'association propriétaire du terrain est donc en infraction avec le plan d'occupation des sols puisqu'elle ne mène aucune activité agricole mais se livre à des activités d'hébergement.

L'année dernière, 20 000 personnes ont séjourné sur le site sans aucun point d'eau et sans aménagement sanitaire, ainsi que l'ont vérifié les services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et ceux de la préfecture.

Je signale au passage qu'une chaîne publique de télévision ayant accordé à ce rassemblement une heure d'émission - à une heure de grande écoute : entre onze heures et midi - les responsables de l'association en ont profité pour insulter les élus, à qui ladite chaîne publique a d'ailleurs ensuite refusé d'exercer leur droit de réponse. Il y a un mois, 25 000 personnes ont encore séjourné sur ce site, sans que l'hygiène et la sécurité aient fait l'objet de la moindre installation nouvelle.

L'année dernière, le manque d'approvisionnement en eau a amené des personnes à briser deux bouches d'incendie ! Et je ne parle pas des nombreux vols, des destructions de plantations !

J'ai sous les yeux une lettre émanant des dirigeants d'un établissement industriel dont les issues ont été forcées : ils évaluent les dégâts à 50 000 francs.

Par ailleurs, Nevoy est situé à proximité d'une centrale nucléaire et, le 2 mai, des matières fissiles en transit ont été bloquées par des caravanes et sont restées immobilisées sur le territoire de la commune. Il n'est pas besoin d'insister sur les risques que cela a pu entraîner !

En été, la région vivant en grande partie du tourisme, des terrains de camping privés et des installations de marchands ambulants ont été inspectés. Des procès-verbaux ont été dressés, comme il était normal, parce que des infractions avaient été constatées.

La population ne comprend pas pourquoi la loi est appliquée différemment suivant les personnes : certaines sont sanctionnées pour des infractions légères, alors que d'autres peuvent commettre impunément de graves infractions.

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il entend prendre. On annonce, pour le mois d'août, une concentration de 50 000 personnes sur le même site, sans qu'aucune nouvelle installation sanitaire soit prévue.

Je tiens à la disposition du ministre de l'intérieur une photographie (*M. Boyer la montre à ses collègues*) sur laquelle on peut voir le nombre de caravanes qui stationnaient en cet endroit au mois de mai, alors qu'aucune installation sanitaire n'existait.

Je ne vous décris pas le résultat produit sur le paysage !

RÉALISATION DE LA DESSERTE AUTOROUTIÈRE CLERMONT-FERRAND-BORDEAUX

M. le président. M. Yves Guéna appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'importance et l'urgence de la desserte autoroutière Clermont-Ferrand-Bordeaux par la Dordogne. Il lui demande où l'on en est de la détermination des tracés, notamment dans le contournement de Périgueux, puis de Périgueux vers Bordeaux. Il souhaiterait être informé des dates des travaux sur les différents tronçons, tout retard dans le rythme d'exécution de cet ouvrage public risquant d'avoir des conséquences dommageables sur les départements desservis. (N° 207.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Les études du projet autoroutier Bordeaux - Périgueux - Clermont-Ferrand se déroulent tout à fait normalement.

En ce qui concerne la section Périgueux - Clermont-Ferrand, le principe du tracé a été arrêté par décision ministérielle du 21 novembre 1989. Les études de détail qui doivent aboutir à la mise au point du dossier pour le lancement de l'enquête d'utilité publique se poursuivent actuellement, en concertation avec les autres administrations compétentes, les collectivités territoriales et les organisations socio-professionnelles locales.

La section Bordeaux - Périgueux, proposée au C.I.A.T., le comité interministériel pour l'aménagement du territoire, de novembre 1988 en tant qu'autoroute concédée à péage en est au stade des études préliminaires.

Quant aux variantes de tracé, elles ont fait l'objet d'une concertation locale menée par les préfets des deux départements. Le bilan de cette concertation va être adressé au ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et permettra d'arrêter le principe du tracé.

Il est prévu, en toute hypothèse, la réutilisation de tout ou partie de la déviation sud de Périgueux, après aménagement de celle-ci aux normes autoroutières.

Au stade actuel de la procédure d'élaboration du projet, il n'est pas possible de prévoir le calendrier des travaux pour l'ensemble de l'autoroute A 89, mais le Gouvernement, soucieux d'assurer au mieux les itinéraires nord-sud desservant l'Ouest de la France et les itinéraires est-ouest reliant la

façade atlantique au couloir rhodanien, s'attachera à poursuivre rapidement la mise en œuvre de ce projet, la prochaine étape en étant la déclaration d'utilité publique.

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà trois ans que la décision d'effectuer une liaison autoroutière entre Clermont-Ferrand et Bordeaux a été prise et qu'il a été dit qu'elle passerait par la Corrèze et par la Dordogne. C'est, je dois dire, une chance pour ces régions enclavées ; je parle plus particulièrement de la Dordogne.

Il se trouve que ce département n'a pas de route à grande circulation et qu'il ne va pas bénéficier de la modernisation du réseau ferré. En effet, le T.G.V. Atlantique desservira Bordeaux, avec éventuellement une liaison à Libourne vers Périgueux, ce qui ne changera pas grand-chose à la situation actuelle puisqu'il y aura bien rupture de charges et que l'éventuelle modernisation de la liaison, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, Paris-Limoges-Brive, n'est pas encore véritablement prévue et que, de toute façon, on ne gagnera que quelques minutes. C'est vous dire les espoirs que nous fondons sur cette décision prise en 1985 !

Depuis lors, je sais que les conseils généraux du Puy-de-Dôme et de Corrèze ont accepté un tracé - je ne suis pas le mieux placé pour en parler ; ce n'est pas le problème d'ailleurs - et qu'il n'y a donc nul retard de leur fait.

En ce qui concerne la Dordogne, je rappellerai qu'au sein du conseil général les élus s'affrontaient littéralement, à propos du trajet Brive-Périgueux, sur la question de savoir s'il s'agirait du trajet nord ou du trajet sud. Les affrontements se déroulaient même à l'intérieur de chaque groupe.

Or nous avons fait preuve d'un bon sens et d'une bonne volonté exemplaires. Les élus départementaux - j'ai moi-même joué, on le sait sur place, un rôle particulier au cours des débats qui ont eu lieu à ce moment - ont décidé, pour ne pas retarder la prise de décision et les travaux, de faire litière de leurs divisions et de s'en remettre à la sagesse de M. le ministre de l'équipement. Je crois d'ailleurs qu'on en est à la bande d'étude des trois cents mètres. En tout cas, nous, élus locaux, avons fait notre devoir.

Un problème néanmoins demeure, celui du contournement de Périgueux. J'avais compris, et je vous saurais gré de le dire à M. Delebarre, avec qui je m'étais entretenu à Périgueux sur ce sujet, que l'autoroute emprunterait la déviation sud de Périgueux, qui est actuellement à deux voies, mais qui peut être portée à quatre voies sans difficulté, ce qui donnerait à Périgueux un accès sur l'autoroute à l'est de la ville, un accès au centre par la R.N. 21, qui vient de Bergerac, ainsi qu'un accès à l'ouest.

Nous sommes très inquiets car, s'il est à peu près certain que la première partie de la déviation, vous l'avez rappelé dans votre réponse, sera transformée en autoroute, nous ne sommes pas sûrs que la deuxième partie le sera, ce qui causera un préjudice incontestable à Périgueux.

Dans la ville et dans les communes environnantes, l'émotion est très vive à l'idée que la deuxième partie de la déviation de Périgueux ne déboucherait pratiquement sur rien et ne serait donc pas utilisée par l'autoroute, qui glisserait alors loin de Périgueux à partir du carrefour avec la R.N. 21. Nous avons fait notre devoir, monsieur le secrétaire d'Etat, et nous ne voudrions pas être grugés maintenant !

J'aborderai un dernier point, celui du difficile problème de la liaison Périgueux-Bordeaux et, plus précisément, du tronçon Périgueux-Libourne, puisque le tronçon Libourne-Bordeaux est déjà quasiment à quatre voies.

J'ai entendu ce que vous avez dit. Pour le moment, nous avons vu des cartes colorisées et des tracés disparates. Il serait temps que le ministre prenne sa décision !

Ce que je voulais surtout, c'est faire part à M. le ministre de l'équipement de l'impatience, je dirai même du scepticisme, des populations car nous ne sommes pas sûrs que les opérations seront réalisées.

La réponse que vous m'avez faite n'est pas très encourageante. Vous avez parlé des liaisons nord-sud, des liaisons est-ouest, etc., en disant que l'on arriverait bien à programmer la liaison entre le sillon rhodanien et la côte atlantique dans l'ensemble des projets.

Pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais lorsqu'en 1987 il a été décidé de construire cette autoroute entre Clermont-Ferrand et Bordeaux, cela a été annoncé de façon très claire. Les études ont d'ailleurs commencé.

Ce que je ne voudrais pas - je le demande avec insistance - c'est que les travaux soient toujours reportés et qu'en raison d'arbitrages nouveaux nous ne puissions voir encore, en l'an 2000, le début de cette autoroute, à laquelle nous tenons beaucoup.

Comme nous l'attendons, nous avons déjà commencé notre prospection, nous avons déjà commencé à envisager de placer ici ou là des zones industrielles et de nouvelles zones d'habitat. Je le répète, nous ne pouvons pas attendre. S'il vous plaît, messieurs du Gouvernement, vous avez suscité un grand espoir, ne le laissez pas retomber, sinon vous m'entendriez de nouveau. (*M. Husson applaudit.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, avec la conscience qui vous anime toujours, je vous ai vu prendre des notes. Je suis convaincu que c'est pour vous faire l'écho des accents un peu désespérés...

M. Yves Guéna. Ce sont les plus beaux ! (*Sourires.*)

M. le président. ... de M. Guéna. Mais je voudrais ajouter aux propos que j'ai tenus tout à l'heure que lorsque, d'aventure - j'espère que ce sera « d'aventure » à l'avenir - le ministre interrogé n'est pas là pour répondre, il devrait envoyer au moins un commissaire du Gouvernement, qui serait aux côtés du ministre présent et pourrait au moins se faire l'écho, auprès de son ministre, des propos qu'il a entendus.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est exact !

M. le président. Vous avez pris des notes, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous les transmettez - je le sais fort bien - à M. Delebarre. Mais est-ce bien toujours le cas ? Et quand - c'est malheureusement très souvent le cas - aucun membre du cabinet concerné n'est présent, qui se donne la peine de lire la réponse du sénateur à la réponse du ministre ?

Je le dis d'autant plus volontiers que le cabinet de M. Delebarre est actuellement représenté dans cette enceinte et qu'il a donc entendu les accents désespérés de M. Guéna. Mais c'est bien le seul cabinet présent - je l'ai fait vérifier dans les couloirs du palais - en dehors de votre cabinet qui, bien entendu, est là comme toujours.

C'est trop peu, n'est-il pas vrai, et quand un ministre n'est pas présent pour répondre, il faudrait qu'il y ait au moins un membre de son cabinet pour se faire l'écho des propos tenus ici, qu'en l'occurrence vous allez rapporter, monsieur le secrétaire d'Etat, avec votre fidélité habituelle. Le sénateur concerné pourrait aussi s'entretenir avec l'intéressé.

Vous me pardonnerez cette intervention mais cette affaire de question orale finit par nous tenir vraiment à cœur et cette carence ministérielle, jusque dans les cabinets, fait douter de la réalité de ce qui se passe ici dans une après-midi comme celle-ci.

INADAPTATION DE CERTAINES FILIÈRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'INGÉNIEURS, DE CADRES OU DE TECHNICIENS

M. le président. M. Edouard Le Jeune attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'inadéquation souvent constatée et dénoncée entre certaines filières de formation professionnelle d'ingénieurs, de cadres ou techniciens notamment au niveau de la production et les besoins réels actuels et futurs des entreprises.

Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre visant à porter remède à cette situation. (N° 188.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, la question des formations et des filières d'ingénieurs est actuellement au centre des préoccupations du Gouvernement. Former plus d'ingénieurs, les former autrement est la tâche à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés.

Aujourd'hui, en effet, si les entreprises ont des difficultés à recruter des ingénieurs, c'est que nous n'en produisons pas assez mais aussi que d'autres facteurs interviennent, notamment le parcours professionnel des ingénieurs formés.

En nombre croissant, les ingénieurs formés par les grandes écoles n'exercent pour nombre d'entre eux que peu de temps, voire pas du tout, le métier d'ingénieur, et se trouvent aspirés

par des secteurs ou des fonctions où les qualités d'administrateur et de gestionnaire priment sur l'utilisation de leurs compétences scientifiques et techniques.

Le secteur bancaire comme celui des assurances et, plus largement, le tertiaire industriel ont été, en 1989, les tout premiers recruteurs d'ingénieurs en France, toutes écoles confondues et ce, alors que notre industrie connaît une pénurie de compétences scientifiques et techniques.

Ce mouvement des jeunes vers des activités de recherche, voire de management et de gestion, est ample : 13 p. 100 seulement des nouveaux diplômés s'orientent aujourd'hui vers des fonctions de production, créant un vide, lequel se trouve rempli par des techniciens supérieurs, qui, eux, n'ont pas été suffisamment formés pour cela.

Le groupe de travail réuni autour du professeur Decomps, à l'initiative du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a été ainsi conduit à définir un nouveau profil de formation d'ingénieurs. Cette formation doit être fondée sur une plus grande prise en compte de la réalité de la fonction, sur un contenu technologique et pratique plus important dans un domaine spécialisé, sur une maîtrise plus grande de l'ensemble du processus industriel, sur une capacité accrue à communiquer ; 10 000 ingénieurs, dont 80 p. 100 issus de la formation continue, devraient être disponibles chaque année selon cette filière. Le rythme sera atteint dans les dix ans.

Il s'agit, en particulier, de donner une possibilité d'évolution professionnelle aux techniciens supérieurs, de s'appuyer sur la valorisation de leur expérience professionnelle à partir de pédagogies innovantes faisant largement appel à l'alternance et à la réalité industrielle. Ainsi seront formés pour l'industrie les ingénieurs opérationnels dont elle a le plus grand besoin aujourd'hui, des ingénieurs qui se sentiront aussi à l'aise dans un atelier, sur un chantier que dans un bureau.

En parallèle avec la mise en place de ce nouveau profil d'ingénieur, les contrats d'études prévisionnels sont un outil que le Gouvernement encourage et pour lequel il aide les branches professionnelles à mieux cerner leurs besoins en matière de qualification et de formation. Un contrat d'étude spécifique aux formations d'ingénieurs vient d'ailleurs d'être signé avec la fédération nationale des travaux publics. D'autres contrats sont en préparation.

L'ensemble de ces mesures et la mise en place de ces dispositifs traduisent bien, monsieur le sénateur, la prise en compte par le Gouvernement du problème que vous avez posé. La discussion est en cours avec les partenaires sociaux et les représentants du patronat, en particulier sur le coût et les financements de ces nouvelles formations d'ingénieurs, dont 80 p. 100 seront assurés au titre de la formation continue, ce qui représentera, en année pleine, une somme de l'ordre de 2 milliards de francs.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me faire, mais vous l'avez faite au nom de M. le ministre de l'éducation nationale ; or, c'est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que j'avais adressé ma question.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. C'est bien en son nom que j'ai répondu !

M. Edouard Le Jeune. Le nombre des chômeurs a diminué de 23 000 en avril dernier, d'après M. le ministre du travail, et la France repasse ainsi au-dessous des 2 500 000 chômeurs.

Le projet de loi relatif au crédit formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue, voté hier soir par le Sénat, répond en partie à mes préoccupations. J'y reviendrai dans quelques instants.

Dans l'industrie, il y a de plus en plus pénurie des qualifications, alors que le nombre des emplois y est décroissant. Il est surprenant que, face à la persistance d'un taux de chômage élevé, un nombre de plus en plus important d'entreprises ne parviennent pas à pourvoir aux emplois qualifiés qu'elles offrent.

De 1975 à 1988, les baccalauréats de technicien et les baccalauréats professionnels sont passés de 51 000 à 106 000, le nombre de B.T.S. et de D.U.T. de 26 000 à 61 000, le nombre

d'ingénieurs diplômés de 8 000 à 14 900, le nombre des diplômés de gestion ayant, de son côté, été multiplié par trois.

Or, à l'automne 1988 - derniers chiffres connus -, 44 p. 100 des entreprises déclaraient éprouver des difficultés de recrutement, contre 14 p. 100 seulement au printemps 1987. Pour 14 p. 100 d'entre elles, les difficultés portaient sur la recherche d'ingénieurs, de cadres et de techniciens ; pour 12 p. 100 d'entre elles, elles portaient sur la recherche d'ouvriers qualifiés.

Il y a donc bien pénurie de qualification et inadéquation de la formation initiale et de la formation professionnelle continue à la demande des entreprises.

Il est vrai que l'inégalité de la formation se répercute sur le marché du travail. Les jeunes sans qualification sont plus sujets au chômage et leur sort est encore plus lié aux variations de la conjoncture. Le taux de chômage des non-diplômés est, en règle générale, trois fois plus élevé que celui des diplômés de l'enseignement supérieur.

S'il est bon que 80 p. 100 d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat, encore convient-il que cet objectif s'accompagne d'une élévation réelle de la qualification, ce qui est loin d'être certain.

Il faut également penser aux 20 p. 100 de jeunes qui n'auraient pas atteint ce niveau. L'absence de qualification risque, en effet, de conduire au rejet, à la marginalisation de ces personnes ; il faut donc songer à leur redonner une seconde chance.

Les diplômés, de plus, semblent se déqualifier d'année en année, à l'exception des diplômés de l'enseignement supérieur long. En effet, les jeunes trouvent de moins en moins d'emplois en rapport avec leur niveau d'études.

La formation professionnelle continue pose également un certain nombre de problèmes : les programmes d'enseignement ne sont pas toujours adaptés aux besoins ; l'Etat semble mal remplir son rôle de demandeur de formation pour les jeunes et les adultes sans emploi ; les organismes de formation, de leur côté, sont sans doute trop nombreux et leur contrôle insuffisant.

Quant au projet de loi relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue, que le Sénat vient de voter, il est sans doute de nature à répondre à certaines de ces préoccupations dans la mesure où il élargit les droits individuels en mettant l'accent sur le crédit-formation individualisé. Il met en place un dispositif d'évaluation et d'habilitation des formations, ce qui devrait permettre d'éviter certains abus et de faire preuve d'une plus grande exigence vis-à-vis des organismes de formation.

Cela ne doit cependant pas faire oublier la nécessité qu'il y a à adapter le système de formation initial aux réalités économiques. Plus nos écoles, nos collèges, nos lycées prépareront les jeunes aux qualifications dont les entreprises ont et, surtout, auront besoin, moins nous aurons à faire appel à la formation professionnelle continue.

Je vous disais au début de mon propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est au nom du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que vous m'aviez répondu. Je lui ai en effet posé une question écrite, le 8 mars 1990, dont la réponse va paraître bientôt au *Journal officiel* et qui, reprenant vos propos, souligne que les ingénieurs de production ne sont pas en nombre suffisant et que c'est là une des préoccupations du Gouvernement. Je m'en félicite.

MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Edouard Le Jeune demande à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre de lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre aux préoccupations exprimées par le front uni des cinq organisations représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord, relatives, notamment, aux conditions de délivrance de la carte du combattant, à la retraite mutualiste, à la pathologie spécifique aux combats en Afrique du Nord, à la retraite anticipée et aux bénéfices de campagne. (N° 192.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Monsieur le sénateur, vous abordez les problèmes des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Votre question me permet donc de rappeler de nouveau ce qui a déjà été fait en leur faveur et de faire le point sur les questions en cours.

Je sais que les principales associations regroupant les anciens combattants d'Afrique du Nord estiment, quant à elles, que l'égalité des droits avec leurs aînés n'est pas respectée.

J'affirme que cette opinion n'est pas fondée, même si certaines questions restent en suspens - je vous le montrerai tout à l'heure. Mais, dès maintenant, je tiens à souligner que le principe d'égalité avec les autres générations du feu est déjà plus que largement respecté.

Je crois devoir tout d'abord, monsieur le sénateur, placer l'action que je mène à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord dans le contexte plus général des mesures prises en faveur de l'ensemble du monde combattant.

Tous les anciens combattants d'Afrique du Nord, en effet, sont concernés par l'effort qui a été accompli dans le domaine du droit à réparation.

Ainsi en est-il, notamment, des importants crédits - 500 millions de francs - dégagés au budget de 1990 et destinés à améliorer le rapport constant et à poursuivre l'amélioration des pensions des veuves de guerre.

Je me dois de vous rappeler que depuis 1928, on avait oublié le sort des veuves de guerre. En effet, c'est en 1928 qu'une loi votée par le Parlement avait prévu que les veuves de guerre devaient bénéficier de l'indice 500. Or, en 1990, les deux tiers des veuves de guerre ne bénéficient toujours pas de cet indice. C'est pourquoi, dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, j'ai déposé un plan échelonné sur cinq ans. J'espère que, dans les trois années qui viennent, nous aurons apuré la situation conformément aux termes de la loi de 1928.

Pour ce qui concerne, plus particulièrement, les anciens combattants d'Afrique du Nord, on ne peut pas dire que rien n'a été fait à leur égard. Je veux le souligner encore une fois devant vous avec force et conviction.

Je rappelle, d'abord, que les anciens combattants d'Afrique du Nord peuvent obtenir la carte du combattant en application des lois du 9 décembre 1974 et du 4 octobre 1982.

Les conditions d'application de ce dernier texte ont d'ailleurs déjà été assouplies par ma circulaire en date du 3 décembre 1988, qui permet de ramener de 36 à 30 points le « quota » nécessaire à l'obtention de cette carte.

Toutefois, afin de mettre fin à une ambiguïté, je voudrais vous faire observer que les services du secrétariat d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre ont reçu 1 200 000 demandes de cartes du combattant, alors que 2 300 000 jeunes Français sont partis en Algérie, et que, sur ces 1 200 000 cartes sollicitées, près de 900 000 ont été attribuées. Il convient de méditer ce chiffre.

En effet, pour le conflit de 1914-1918, sur 8 millions de soldats appelés, seuls 5 300 000 ont obtenu la carte du combattant. Pour 1939-1945, 53 p. 100 seulement des appelés ont obtenu la carte du combattant.

Si l'on donnait cette carte à tout le monde, elle perdrait sa valeur morale, et nous manquerions de respect envers les combattants de 1914-1918 et ceux de 1939-1945. Cela, je vous le dis, monsieur le sénateur, je ne le ferai jamais.

La revendication essentielle, en ce qui concerne la carte du combattant, se fonde sur les archives de la gendarmerie. Or, à l'issue d'une étude conjointe avec le ministre de la défense, il appert que cela est impossible.

Je suis prêt à envisager d'autres moyens permettant d'améliorer les conditions d'attribution de la carte, conditions qui tiendraient compte de la spécificité du conflit en Afrique du Nord. J'ai demandé aux associations de me faire de nouvelles propositions ; je suis à leur disposition ; j'attends leurs réponses précises et, surtout, argumentées.

Pour ce qui est des problèmes liés à la pathologie spécifique des anciens combattants d'Afrique du Nord, sachez que la commission chargée d'examiner cette question a été réactivée sur mon instruction. Elle examine, en particulier, les conséquences des troubles post-traumatiques. L'étude en cause doit aboutir à un rapport qui sera présenté, au cours de la session d'automne, aux commissions des affaires

sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale. Je vous informe, à toutes fins utiles, que la commission chargée de cet examen se réunira de nouveau au cours de la semaine prochaine. Je tiens à préciser qu'elle fonctionne en très bonne intelligence avec les associations.

Les anciens d'Afrique du Nord posent aussi la question de la retraite mutualiste. Là encore, il convient de noter que le plafond majorable a été augmenté par l'adoption, au Parlement, d'un crédit de 3 millions de francs pour 1990. Le plafond a ainsi été porté à 5 900 francs.

Quant au délai de souscription d'une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat, j'ai indiqué récemment aux différentes associations que le Gouvernement l'avait reculé au 1^{er} janvier 1993.

Voilà une mesure qui devrait satisfaire les anciens d'Afrique du Nord ; ils auront ainsi bénéficié, au total, d'un délai de dix-huit ans, alors que les précédentes générations du feu ont, quant à elles, bénéficié d'un délai de dix ans seulement.

Quant au problème des chômeurs âgés de cinquante-cinq ans et arrivant en fin de droits, il ne relève pas de ma compétence. Aussi ai-je demandé à mes collègues le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que nous examinions ensemble leur situation afin de rechercher toutes les solutions. Une réunion interministérielle a déjà eu lieu, et je viens d'intervenir auprès d'eux afin qu'une nouvelle réunion soit tenue le plus rapidement possible.

En tout état de cause, il paraît cependant difficile d'accorder à une catégorie particulière de la population, quel qu'ait été son mérite, la retraite anticipée. En effet, que nous est-il demandé ? Que les anciens d'Algérie qui sont au chômage à cinquante-cinq ans et qui se trouvent en fin de droits perçoivent la retraite du régime général à taux plein. Mais, pour bénéficier de la retraite du régime général, il faut avoir cotisé pendant trente-sept ans et demi, et encore l'intéressé ne perçoit-il cette retraite qu'à l'âge de soixante ans !

Il nous faut donc étudier cette question avec les ministres intéressés à seule fin de trouver une autre solution que celle qui nous est présentée.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent également bénéficier de la campagne double pour la retraite. Il convient de rappeler que, lors des conflits précédents, seuls les fonctionnaires et assimilés ont bénéficié d'une telle mesure. En outre, les études ont montré que les chiffres éventuellement retenus ne concordaient pas toujours.

Lors de l'audience accordée le 11 avril dernier aux organisations du « front uni », à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, je n'ai pas exclu une étude nouvelle, à la seule condition que soit respectée l'égalité des droits, c'est-à-dire qu'elle soit faite selon les mêmes critères que ceux qui ont été retenus pour les générations précédentes.

Monsieur le sénateur, je crois avoir abordé l'essentiel des souhaits des anciens combattants d'Afrique du Nord et vous avoir montré tout ce qui a été fait, ou ce qu'il est envisagé de faire pour y répondre.

Je crois aussi avoir montré que l'égalité des droits qu'ils réclament est d'ores et déjà effective, pour l'essentiel, d'autant que ces anciens combattants bénéficient déjà, comme leurs aînés, de la législation sur les pensions et des services offerts par mon secrétariat d'Etat, tels que l'appareillage, les emplois réservés, l'Institution nationale des invalides et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, dont ils sont ressortissants dès qu'ils sont titulaires soit de la carte du combattant, soit du titre de reconnaissance de la nation.

Ils sont en effet représentés au sein des différentes instances départementales et nationales, notamment au conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Je tiens à ajouter que ces faits démontrent amplement ma volonté, ainsi que celle du Gouvernement, de défendre le monde combattant et de faire progresser ses droits, en dehors de toute surenchère, en respectant l'égalité et l'équité.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'être présent aujourd'hui.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord sont particulièrement mécontents, vous le savez, et je doute, malheureusement, que votre réponse soit de nature à satisfaire leurs préoccupations.

Toutefois, par rapport à la réponse apportée à ma question écrite n° 6064 parue au *Journal officiel* du 8 mars 1990, je constate quelques données nouvelles. Il est vrai qu'entre-temps vous avez accordé audience, les 11 et 12 avril 1990, aux délégations du Front uni et de l'U.F.A.C. D'ailleurs, vous avez fait parvenir le 17 avril 1990 aux membres du Sénat le compte rendu de ces réunions sous la forme d'un tableau question-réponse.

Cette présentation a le mérite d'être fort claire, mais, comme dans votre réponse d'aujourd'hui, je n'y trouve pas l'évolution attendue des dossiers. Vous ne donnez pas satisfaction aux revendications essentielles des anciens d'A.F.N., mais vous souhaitez toutefois que la concertation ne soit pas abandonnée. Sur plusieurs dossiers, vous proposez de créer un groupe de travail commun entre votre secrétariat d'Etat et les associations. J'y reviendrai dans quelques instants.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez une très longue carrière politique et vous savez que les groupes de travail et les commissions que l'on crée sont un moyen de gagner du temps et - pourquoi ne pas le dire ? - très souvent un moyen d'enterrer les problèmes.

Personnellement, je ne doute pas de votre désir de réussir : sur les travées du Sénat, naguère, vous étiez un ardent défenseur des anciens combattants, mais, aujourd'hui, vous êtes membre d'un gouvernement et, malheureusement, les ministres de la défense, du budget ou de la santé ne partagent pas souvent vos points de vue.

Je n'oublie pas que, grâce à vous, nous avons, quelques collègues et moi-même, réussi à faire adopter le projet de loi supprimant la forclusion pour les combattants de la Résistance. Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, mes critiques ne sont pas systématiques.

Mais revenons aux anciens d'Algérie. Le fait qu'un front uni se soit constitué, comportant toutes les organisations nationales représentatives des anciens combattants d'Afrique du Nord, paraît significatif de la volonté farouche des anciens d'Afrique du Nord d'obtenir, dans les meilleurs délais, un certain nombre de satisfactions à certaines de leurs préoccupations.

Il faut savoir en effet qu'ils ne demandent pas d'avantages particuliers mais exigent tout simplement l'égalité de traitement entre toutes les générations du feu, entre eux-mêmes et leurs aînés des autres conflits, en tenant compte, tout naturellement, de la spécificité des combats auxquels ils ont pris part.

A cet égard se pose tout d'abord le problème de la délivrance de la carte du combattant. Certes, des dispositions législatives ont été prises en 1974, puis en 1982, visant à assouplir très légèrement les conditions d'attribution de cette carte ; mais celles-ci ont eu pour effet d'autoriser sa délivrance à moins de 30 p. 100 des anciens d'Afrique du Nord.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous me dites que 1 200 000 cartes ont été demandées et que 900 000 ont été accordées, je ne sais pas si les chiffres sont exacts.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord souhaitent donc que l'attribution de la carte du combattant se fasse selon les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués à la gendarmerie, à savoir la prise en compte des actions de feu pour les autres unités dans la même zone de combat.

Vous m'avez répondu qu'il était impossible d'utiliser les archives de la gendarmerie. Existe-t-il des difficultés techniques insurmontables ? J'attends des précisions de votre part.

Renonçant à utiliser ces archives, vous demandez aux associations de présenter des suggestions ; cette fois encore, on gagne du temps.

J'en viens à un autre problème particulièrement important : la retraite mutualiste.

Les anciens d'Afrique du Nord souhaiteraient l'ouverture d'un délai de dix ans au-delà de la date de délivrance de la carte du combattant permettant à chaque titulaire de cette carte de bénéficier d'une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. Dans le même esprit, il conviendrait que le plafond de cette retraite soit revalorisé

chaque année de manière significative. Mais, sur ce point, vous m'avez apporté une réponse satisfaisante, monsieur le secrétaire d'Etat.

La pathologie spécifique aux combats d'Afrique du Nord mériterait également d'être prise en compte. A cet égard, les travaux de la commission médicale, instituée, voilà de longues années, par les pouvoirs publics, devraient aboutir dans les meilleurs délais afin de permettre la reconnaissance de toutes les séquelles engendrées par ce conflit tant sur le plan physiologique que sur le plan psychologique.

Quant à la retraite anticipée, elle constitue également une préoccupation essentielle. Il faut se rappeler que la loi du 21 novembre 1973 a accordé le bénéfice de la retraite professionnelle anticipée avant soixante-cinq ans aux anciens combattants des autres conflits en fonction du temps passé en période de guerre. Pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, ce droit n'a plus d'objet dans la mesure où l'âge de la retraite a été ramené de 65 à 60 ans en 1982.

Par conséquent, pourquoi ne pas permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord de bénéficier d'une anticipation de l'âge de la retraite avant 60 ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord et à cinquante-cinq ans pour ceux d'entre eux qui sont dans la triste situation de demandeur d'emploi en fin de droits, et enfin pour les pensionnés à 60 p. 100 et plus ?

Quelle suite le Gouvernement envisage-t-il de réserver aux diverses propositions de loi déposées sur ce sujet, aussi bien sur le bureau de notre assemblée que sur celui de l'Assemblée nationale ?

Votre compte rendu d'audience fait état de la création d'un groupe de travail réunissant des représentants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et du ministère du travail pour étudier diverses solutions. A nouveau, on gagne du temps, monsieur le secrétaire d'Etat !

Enfin ma dernière préoccupation concerne le problème lié au bénéfice de la campagne double. Il faut savoir en effet que les anciens combattants relevant de la fonction publique et assimilés des autres conflits bénéficient de la campagne double et de majorations d'ancienneté. Les anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient de leur côté que de la campagne simple. L'égalité de traitement entre les différentes générations du feu voudrait que les mêmes dispositions soient appliquées à tous les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés.

Le Sénat, tenant compte de ces préoccupations, avait présenté en séance publique un certain nombre de propositions allant dans ce sens : le Gouvernement devait malheureusement y opposer l'article 40 de la Constitution, ce qui est tout à fait regrettable.

Comme vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, le contentieux opposant les anciens combattants d'Afrique du Nord et les pouvoirs publics est particulièrement lourd : le Gouvernement devrait, à nos yeux, y prêter une oreille attentive.

Je ne souscrirai pas aux propos qui ont été tenus par certaines associations. Je sais que vous êtes consciencieux, monsieur le secrétaire d'Etat, et que vous voulez qu'il y ait égalité entre les différentes générations du feu. Je le reconnais et je vous en remercie.

Certes, ce contentieux ne pourra être résolu que par étapes. Il me paraîtrait essentiel que deux d'entre elles puissent au minimum être franchies dès la loi de finances pour 1991. J'ose espérer que vous œuvrerez dans ce sens.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. C'est la démonstration des propos que je tenais en début de séance, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous remercie de vous y prêter.

Je vous donne la parole.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je m'y prête parce qu'en la matière je veux défendre la politique du Gouvernement en faveur des anciens combattants d'Algérie.

Monsieur Le Jeune, vous avez une drôle de façon de qualifier les commissions que nous créons en prétendant qu'elles sont instituées pour gagner du temps et noyer les problèmes.

S'agissant du rapport constant, par exemple, j'ai travaillé avec les anciens combattants pendant six mois et, au bout de cette période, ces derniers m'ont dit qu'ils n'étaient pas d'ac-

cord. J'ai tout de même procédé à la modification que je voulais apporter, à seule fin que les pensionnés de guerre ne soient plus les victimes des volontés d'un Gouvernement, et je suis fier de l'avoir fait.

Mais reprenons le débat. Quand je dois traiter un problème, je prends d'abord connaissance des travaux antérieurs. En l'espèce, ils portaient sur les veuves de guerre et les quelque 22 000 prisonniers du Viêt-minh dont 1 113 sont encore vivants. On avait complètement oublié ces derniers qui n'avaient aucun statut.

Pour le leur donner, il a fallu trouver des crédits et prendre en considération tous ceux qui se sont battus pour notre pays quelle que soit la guerre à laquelle ils ont participé.

Créer des commissions, ce n'est pas noyer le problème. Vous avez dit un mot tout à l'heure de la carte de combattant volontaire de la Résistance. C'est moi qui l'ai remise en application parce que...

M. Edouard Le Jeune. Ils ont fait le forcing !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. ... le Conseil d'Etat, qui est intervenu dans cette affaire, avait interdit, en dehors de l'armée, la distribution de la carte de combattant volontaire.

Sous la pression des associations, je l'ai rétablie avec l'accord du Conseil d'Etat car, si je n'avais pas tenu compte des critiques formulées par celui-ci, cette loi n'aurait jamais été remise en vigueur. Il appartient, en effet, audit Conseil de donner un avis sur l'application des lois et des décrets.

Or je suis maintenant critiqué par la presse des anciens combattants où, chaque samedi, on prétend que j'aurais créé une nouvelle forclusion par la voie d'un décret. Savez-vous de quoi il s'agit ? Je veux simplement avoir le droit de poursuivre sur les fausses attestations. En effet, j'entends défendre l'honneur de la Résistance !

Compte tenu des archives que j'ai consultées, cette décision m'a paru indispensable. Ce n'est donc pas une forclusion, contrairement à ce que disent tous les anciens combattants et à ce qu'on lit dans certains journaux. C'est une volonté de poursuivre les faussaires. Ils ont été trop nombreux dans le passé. Mais faire accepter cela demande beaucoup de temps.

Un problème se pose. Vous avez parlé de l'attribution de la carte du combattant. Pour en bénéficier, monsieur Le Jeune, il faut avoir passé quatre-vingt-dix jours dans une zone de combat. Or la plupart des anciens d'Algérie ne peuvent pas m'en apporter la preuve - je ne peux donc pas leur donner la carte - parce que, en Algérie, l'armée avait mission de défendre les hommes et les biens.

Pour le reste, j'ai pris un certain nombre de dispositions. S'agissant de la carte du combattant, lorsque je suis entré en fonction, j'ai réexaminé toutes les circulaires publiées à ce sujet. Il fallait trente-six points pour arriver à obtenir cette carte. J'ai ramené ce nombre à trente car je pouvais le faire. On ne m'en a jamais remercié. En cette matière, on ne remercie d'ailleurs jamais et l'on critique toujours.

S'agissant des quatre-vingt-dix jours, c'est la loi et je veux la changer. Mais encore faut-il que je sois entendu. En outre, cette modification n'est pas aussi aisée que cela car il faut remplacer dans cette loi la valeur morale des quatre-vingt-dix jours de présence dans une zone de combats par une autre condition ayant la même valeur morale, faute de quoi nous n'y parviendrons jamais. C'est pourquoi j'ai demandé aux associations de m'aider à apporter les éléments qu'elles estiment utiles. Puisqu'un gendarme ayant combattu dans telle zone a obtenu la carte d'ancien combattant, il faut, dites-vous, donner la carte à tous ceux qui se trouvaient dans la même zone. Non ! ce n'est pas possible car une telle décision reviendrait à donner cette carte à tous ceux qui sont allés en Algérie ; 1 200 000 cartes ont été demandées et 900 000 ont été distribuées. Quelque 2 500 000 soldats ont combattu en Algérie : je ne peux quand même pas donner la carte d'ancien combattant à ceux qui ne la demandent pas ! Toute la manœuvre consiste à donner la carte à tout le monde, ou à laisser croire qu'il pourrait en être ainsi.

J'en arrive au problème des anciens combattants au chômage et à la retraite mutualiste. Vous m'avez demandé de reporter cette mesure pour dix ans. Jusqu'à présent, on donnait chaque année une année supplémentaire. Moi, j'ai repoussé ce délai jusqu'en 1993. Alors que les autres générations du feu n'ont bénéficié que d'un délai de dix ans, les anciens combattants d'Algérie auront bénéficié de dix-huit

ans, soit huit ans de plus. Il paraît qu'ils ne sont pas à égalité, mais si ! En outre, j'ai porté le montant de cette retraite à 5 900 francs. Chaque année, je fais des efforts de ce genre.

En ce qui concerne la pathologie, c'est moi qui ai réveillé la commission, qui dormait. J'ai voulu que les experts des associations y participent. La semaine prochaine, elle tiendra une réunion au secrétariat d'Etat, et j'espère remettre, au mois d'octobre, un rapport aux commissions des affaires sociales du Sénat et de l'Assemblée nationale pour les saisir du problème. Vous le voyez, monsieur Le Jeune, je ne retarde rien.

S'agissant de la retraite anticipée à cinquante-cinq ans, je vous répète que je ne suis pas seul à décider ; il faut convaincre les responsables des finances. J'ai travaillé sur ce dossier, mais je ne pense pas que nous arriverons à conférer à cette catégorie de la population le bénéfice de la retraite à cinquante-cinq ans, alors que ceux qui totalisent trente-sept ans et demi de cotisation ne peuvent la prendre qu'à soixante ans.

Par ailleurs, les anciens combattants d'Algérie ne sont pas les seuls à présenter une telle requête ; d'autres catégories, qui méritent notre intérêt, formulent la même demande. C'est le cas, par exemple, des associations de handicapés.

Cela pose donc de gros problèmes. Je préférerais que l'on s'oriente vers un autre système, sur lequel j'ai beaucoup travaillé, et qui consisterait à trouver un moyen pour que les intéressés puissent attendre leurs soixante ans sans souffrir de la misère et de la faim. J'espère pouvoir y arriver.

Toute ma vie, j'ai combattu au Sénat en faveur des anciens combattants ; je l'ai fait avec une entière bonne volonté. J'ai agi ainsi parce que j'avais conscience d'être utile à la nation, au monde combattant et à ceux qui avaient lutté pour que nous puissions continuer à vivre libres et indépendants.

Aujourd'hui, je regrette beaucoup de ne pas pouvoir avancer plus vite, mais, lorsque l'on veut apporter des changements, il y a toujours ceux qui sont pour et ceux qui sont contre. J'aimerais que cette bataille des « pour » et des « contre » se déroule objectivement, dans le souci de rechercher la vérité. Il faut utiliser tous les arguments possibles et imaginables à seule fin que les transformations s'effectuent dans le calme et la sérénité.

Les changements auxquels je fais procéder dans mon secrétariat d'Etat ne se passent pas comme je le voudrais. Je travaille entre quinze et dix-huit heures par jour, mon cher collègue, et je ne puis pas m'occuper seulement des revendications des anciens combattants.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, je me suis heurté à des problèmes de personnel, puisque 30 p. 100 des postes avaient été supprimés. Une réduction planifiée aurait pu rendre la situation moins difficile. Je me suis trouvé en présence du problème suivant : dans certains services, j'avais trop de personnel pour faire la promotion sociale, et, dans d'autres, je n'en avais pas assez !

Je suis un homme social, vous le savez : j'ai demandé à l'inspection générale de m'établir un rapport sur le personnel du secrétariat d'Etat, auquel s'ajoutent ceux de l'institution nationale des invalides et de l'O.N.A.C., ainsi que l'ensemble des directeurs des services extérieurs.

Je vais être à même de procéder, dans quelque temps, à la modernisation de ce personnel, par l'introduction de l'informatique et de la bureautique. Cela m'a demandé beaucoup de temps, mais j'ai réussi à trouver un équilibre : les postes réels sont égaux aux postes budgétaires, ce qui n'était pas le cas depuis de très nombreuses années. Auparavant, il fallait demander des crédits pour payer des gens qui ne figuraient plus sur nos listes !

Voilà la situation dans laquelle je me suis trouvé, mon cher collègue. Les revendications, je ne les ignore pas et je travaille à leur satisfaction, mais il m'a fallu aussi m'occuper du personnel. A l'heure actuelle, il faut penser à un nouveau statut pour l'institution nationale des invalides ; l'évolution financière du pays et les méthodes des collectivités, qui ont changé, nous y incitent. Par ailleurs, quand je veux rendre plus efficace l'office national des anciens combattants, on prétend que je veux supprimer les offices départementaux, qui n'existent plus dans les faits depuis 1958 ! C'est à cela qu'il faut mettre fin.

Je suis prêt à répondre à toutes vos questions, à vous aider et à faire avec vous beaucoup de chemin. Je vous recevrai toujours avec plaisir, pour discuter comme nous le faisons

aujourd'hui, mais je voudrais que vous soyez convaincu que je fais tout ce que je peux pour aider les anciens combattants.

M. Edouard Le Jeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edouard Le Jeune.

M. Edouard Le Jeune. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce que disait M. le président tout à l'heure est exact : lorsque le ministre concerné est présent, nous bénéficions d'explications beaucoup plus précises.

Je suis d'accord avec vous s'agissant de l'égalité des droits pour les différentes générations du feu, mais, si on applique la loi des quatre-vingt-dix jours aux anciens combattants de 1914-1918 et à ceux de 1939-1945, il faut tenir compte, comme ce fut le cas pour les combattants de la Résistance, de la spécificité des combats en Algérie et du nombre d'actions de feu. Voilà pourquoi je vous ai demandé tout à l'heure si une raison technique s'opposait à la prise en compte des archives de la gendarmerie. Cette base de travail aurait peut-être permis d'alléger le contentieux et de faciliter sa résolution.

Par ailleurs, comme vous le savez, j'ai eu en charge le dossier des combattants volontaires de la Résistance ; c'est ma génération. Nous étions intervenus à plusieurs reprises auprès de vos prédécesseurs et nous n'avions pas obtenu satisfaction. Vous nous avez aidés et, grâce à vous, la loi levant la forclusion a été votée. Malheureusement il existe ce décret pris en Conseil d'Etat qui fait que l'on parvient presque à une nouvelle forclusion.

Enfin, il est vrai que vous avez accordé la carte du combattant aux anciens d'Indochine, mais de nombreuses voix s'élevaient dans cette assemblée pour le réclamer. Par conséquent, votre secrétariat d'Etat n'est pas seul en cause ; la voix du Sénat s'est aussi fait entendre.

3

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 342, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bernard Laurent et Jean Arthuis une proposition de loi constitutionnelle tendant à allonger la seconde session ordinaire du Parlement.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, en application de l'article 22, alinéa premier, du règlement, sur l'évolution de l'audiovisuel public.

Le rapport sera imprimé sous numéro 340 et distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 5 juin 1990, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 294, 1989-1990), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Rapport (n° 334) de M. Jean Faure fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 328) de M. Henri Torre fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi devront être faites au service de la séance avant le mardi 5 juin 1990, à onze heures.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au mardi 5 juin 1990, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi et à trois propositions de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la participation des communes au financement des collèges (n° 310, 1989-1990) ;

2° A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (n° 293, 1989-1990) ;

3° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi tendant à l'introduction dans le code des assurances de dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle (n° 330, 1989-1990) ;

4° Aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi portant diverses mesures d'harmonisation entre le droit applicable dans les départements du Bas-Rhin,

du Haut-Rhin et de la Moselle et le droit applicable dans les autres départements (n° 331, 1989-1990) est fixé au mercredi 6 juin 1990, à dix-sept heures ;

5° au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 302, 1989-1990) est fixé au vendredi 8 juin 1990, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique.

JEAN LEGRAND

QUESTIONS ORALES

Crise de la branche textile de la région Midi-Pyrénées

219. - 1^{er} juin 1990. - **M. Louis Brives** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire** que la branche textile de la région Midi-Pyrénées traverse une crise sans précédent : la chute d'activité se traduit par une perte très importante d'emplois - près de 15 p. 100 en 1989 dans ce secteur -, l'un des premiers employeurs de Midi-Pyrénées. Aujourd'hui, un seuil critique est atteint, le site de Lavelanet en étant un exemple ; cette situation nécessite qu'un effort exceptionnel soit consenti en faveur de l'industrie textile, notamment : 1° Que la priorité soit accordée à la reconquête du marché intérieur et, à cette fin, l'Etat dispose de deux moyens : a) Appliquer, en France, les textes relatifs aux accords internationaux et aux réglementations de compositions et d'origines ; b) Armer les entreprises nationales, et notamment les P.M.E. textiles, pour qu'elles puissent accéder, dans les meilleures conditions, au marché administratif français : à cette fin, plus spécifiquement en ce qui concerne notamment la région Midi-Pyrénées, il convient de soutenir la création par l'extension du crédit impôt-recherche à l'industrie textile, pour laquelle est attendue la circulaire du ministre du budget ; 2° Toutes les mesures propres à favoriser l'investissement : parmi elles et, compte tenu du niveau des taux d'intérêts réels, l'autorisation par l'Etat, aux collectivités décentralisées, d'appliquer les bonifications d'intérêt sans être limitées par le taux minimum des prêts spéciaux mis en place par les établissements financiers. Par suite, il souhaite connaître dans quelles conditions il pense pouvoir prendre, aux effets qui précèdent, les mesures d'urgence qu'impose une situation dramatique (n° 219).